

ARRETE DU MAIRE N°347/2023

**Relatif à l'organisation de l'atelier « entretenir et réparer son vélo »
Place du Général de Gaulle, parking 2 (36 places)**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

VU les articles L.2212-1, L. 2213-1, L. 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU les arrêtés interministériels, relatifs à la signalisation routière ;
Vu l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER – Conseiller Municipal Délégué aux Chemins Ruraux et à la Sécurité ;
CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation de l'atelier « entretenir et réparer son vélo » sur la Place du Général de Gaulle à Wintzenheim, le **samedi 30 septembre 2023** ;
CONSIDÉRANT la nécessité accrue, en raison des attentats successifs ayant frappé le territoire national, de garantir la sécurité des personnes rassemblées à l'occasion d'événements sportifs, festifs et/ou culturels ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre ;

Il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre l'organisation de l'atelier « entretenir et réparer son vélo » sur la **Place du Général de Gaulle, le samedi 30 septembre 2023**, la circulation sera interdite Place du Général De Gaulle, parking P2 (36 places) de 08 heures à 12 heures, à l'exception des participants inscrits à la manifestation et des véhicules d'intérêt général. Un espace suffisant devra être maintenu pour permettre le passage de tout véhicule de secours.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la **Place du Général de Gaulle, parking 2 (36 places) à partir du samedi 30 septembre 2023 à 08 heures jusqu'au samedi 30 septembre 2023 à 12 heures.**

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Wintzenheim, la Gendarmerie, la Brigade Verte du Haut-Rhin, la Police Municipale de Wintzenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887, ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République de Colmar ;
- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- Tribunal Judiciaire de Colmar
- Majore Commandant de la Communauté Brigades de Gendarmerie ;
- Les agents de la Police Municipale de Wintzenheim ;
- Les agents de la Brigade Verte de Soultz ;

Fait à Wintzenheim, le 20 juillet 2023



Benoît FREYBURGER,

Conseiller Municipal Délégué
Aux chemins ruraux et à la sécurité